

## **APPEL D'OFFRE N°2026-01**

**Règlementations et référentiels s'inspirant  
de l'ACV au regard de la pratique  
normative**

**Date limite de rendu : 21/05/2026**

## Table des matières

1.	Contexte et objectifs .....	3
1.1	Normalisation .....	3
1.2	Référentiels méthodologiques .....	3
1.3	Réglementation .....	4
1.4	Travaux PEF .....	5
1.5	Problématique .....	5
1.6	Objectifs et champ de l'étude .....	6
2.	Description des prestations .....	7
2.1	Contenu de l'étude .....	7
2.1.1	Etat de l'art et définitions .....	7
2.1.2	Cas d'étude .....	8
2.1.3	Recommandations .....	8
2.2	Plan de travail .....	10
3.	Réunions & livrables .....	11
4.	Planning .....	11
5.	Cadre budgétaire .....	11
6.	Modalités de réponse et critères d'attribution .....	12
6.1	Dépôt des projets .....	12
6.2	Critères d'évaluation .....	12
	Annexe 1 : grille de synthèse de l'offre .....	13

## 1. Contexte et objectifs

### Note préliminaire importante

Le présent appel d'offres concerne les réglementations, référentiels et normes couvrant spécifiquement des besoins de **quantification environnementale sur le cycle de vie concernant les produits, services et organisations**. Elles sont nommées simplement « normes » ou « réglementation » dans la suite, sauf mention spécifiée.

### 1.1 Normalisation

La **normalisation** se fondant sur l'ACV s'est développée dès les années 90 : à la suite de travaux de recherche (guide SETAC), la norme française NF X30-300 a été générée, puis la série ISO 14040, les normes d'empreintes 14046 et 14067 et d'éco-conception etc. La normalisation du secteur de la construction et des Product Category Rules (PCR) normés (selon ISO 14025) a suivi, en France avec la norme NF P01 010 puis conduite par le Comité Européen de Normalisation (CEN) (par exemple EN 15804+A2, EN 50693).

La norme ISO 14044 est inchangée depuis 2006, et complétée progressivement (ISO 14071, ISO 14072...). Cette stabilité assurait une certaine pérennité normative.

Plus récemment, en 2025, la normalisation ISO/TC 323 sur l'économie circulaire propose des alternatives normatives concernant les évaluations environnementales quantifiées. Le GHG Protocol propose lui aussi de nouvelles alternatives méthodologiques pour l'empreinte carbone, au travers de référentiels méthodologiques (voir plus bas), que l'ISO a décidé d'accepter. La potentielle révision ISO 14044 en 2027, jugée nécessaire pour acter des progrès de la pratique depuis 2006, risque d'ajouter à la déstabilisation de ses fondements.

Les normes ACV ont intégré à leurs débuts, et encore aujourd'hui, les travaux de recherche de la SETAC et de l'UNEP. SCORE LCA y contribue par ses publications, et l'activité indispensable de ses membres et de son Directeur Scientifique au sein des groupes miroirs français et internationaux.

L'objectif de la normalisation ISO ou CEN est de regrouper les meilleures pratiques afin de soutenir une variété importante de prises de décisions pertinentes, de façon homogène au niveau mondial. La gouvernance des travaux, par pays, et les groupes miroir d'experts, permet à chacun de s'impliquer et de contribuer aux consensus. La normalisation ACV laisse aussi des ouvertures pour faire les choix appropriés aux objectifs, c'est-à-dire permettre un contenu d'étude ACV, et une charge de travail, adaptés (plutôt que simplifiés).

### 1.2 Référentiels méthodologiques

En parallèle de la normalisation ISO et CEN, des organismes, le plus souvent des associations (par exemple le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)) pour les émissions évitées, GHG Protocol pour l'empreinte carbone, Water Footprint Network (WFN) pour l'empreinte eau, Association of Issuing Bodies (AIB) pour le calcul des mix électriques résiduels) ont décidé, avec une gouvernance qui leur est propre, de développer des **référentiels** non ISO.

Certains développements présentent des écarts avec les normes. D'autres développements souhaitent compléter le contenu des normes qui manquent parfois de cas pratiques et de recommandations spécifiques d'application, à l'image des productions de SCORE LCA qui complètent parfois les exigences des normes par des recommandations, ou des propositions d'amélioration des normes.

Dans de rares cas, les exigences des référentiels privés sont très proches de celles des normes : la mise à disposition de tels référentiels privés permet alors « simplement » à tous d'y accéder gratuitement.

Ces référentiels ont aussi pour vocation de proposer de meilleures pratiques, et sont parfois utilisés dans le cadre de certifications privées. Le choix d'utiliser ces référentiels, comme pour les normes ISO, est volontaire. Bien souvent, les praticiens d'ACV se retrouvent à devoir appliquer leurs exigences.

## 1.3 Réglementation

L'élaboration de la réglementation environnementale européenne a commencé aussi dans les années 90, secteur par secteur puisque le Commissaire européen a rejeté le contenu trop complexe d'une Directive unique qui aurait suivi le livre vert sur la Politique Intégrée de Produits (PIP) de 1994. Une réglementation unique européenne aurait facilité la pratique pour les industriels commercialisant des produits de nombreuses familles dans l'ensemble des pays européens.

La reconnaissance de l'ACV comme meilleure pratique d'évaluation environnementale quantifiée des impacts environnementaux le long du cycle de vie par la Commission européenne a précédé une montée en puissance de la place de l'ACV dans les réglementations environnementales.

Les travaux réglementaires se sont ainsi multipliés :

- Par étape du cycle de vie, avec la fin de vie d'abord : déchets emballages ménagers, Véhicules Hors d'Usage etc. et le développement de la Responsabilité Elargie du Producteur ; puis l'usage (Energy related Products et Energy using Products) etc.
- Par secteur : construction, énergie biosourcée (Directives RED), écoconception des produits blancs (directive dite « ecodesign ») puis produits gros consommateurs d'énergie, batteries etc.
- Par impact : exigences renforcées sur la comptabilité carbone (Carbon Border Adjustment Mechanism) etc.
- Par application de l'ACV enfin : ecodesign, Safe and Sustainable By Design (SSBD) etc.

Des réglementations par pays se sont aussi développées, en parallèle : la France, avec la publication de la RE2020 et de l'affichage environnemental ADEME sur les textiles a montré l'exemple. Ces travaux ont toutefois contribué à brouiller le paysage et générer un manque d'harmonisation.

La réglementation environnementale a fixé dès le début des règles qualitatives (par exemple interdictions) et quantitatives (par exemple seuils), pour conduire l'industrie vers une meilleure performance environnementale – taxes, aides, achats verts et règles applicables aux produits, dès la PIP en 1994. L'ACV y a pris sa place.

Avec une gouvernance par des Commissaires européens (DG) nommés, des administratifs salariés, un parlement (élus européens) et un conseil (Etats), la prise de décision y est très différente de celle de la normalisation. Des consultations publiques sont aussi menées impliquant notamment des représentants d'organismes ayant réalisé leur déclaration d'intérêt dans la base de données publique de la Commission européenne (« Registre de Transparence »).

Le contenu de la réglementation s'appuie sur les normes appropriées, au fur et à mesure (cf. guide<sup>1</sup>), mais ne les cite pas explicitement comme exigence (de fait, ne le peut pas, car les normes sont payantes). Enfin, la réglementation ne couvre pas toutes les applications de l'ACV, certaines démarches sont volontaires et visent à la stratégie.

**Le besoin d'ACV est apparu progressivement dans les réglementations** pour objectiver les exigences, par exemple comme l'établissement des taux objectifs de valorisation en fin de vie des déchets d'emballages ménagers, différents de 100 %. La réglementation est complétée par la jurisprudence et la coutume utilisant l'acquis normatif, par exemple Revues Critiques obligatoires sur ACV comparatives. Aujourd'hui, pour la France, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) sont formées à utiliser les bonnes pratiques des normes de l'ACV pour faire

<sup>1</sup> Voir <https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/Publications/2016/guides/2016-guide-pratique-du-bon-usage-de-la-normalisation-dans-la-reglementation.pdf>

respecter la réglementation. Un guide des allégations environnementales sert de référence à la communication, fondée sur la série ISO 14020, en lien avec cycle de vie.

De plus, les réglementations (par exemple interdiction d'usage) doivent être précises et justifiées, afin d'éviter que des parties prenantes assignent ceux qui ont porté ces réglementations au tribunal quand elles démontrent que ces réglementations ne sont pas appropriées (par exemple une étude de la DG Trade montrait que sur 150 réglementations attaquées, l'ACV aurait pu apporter une aide dans plus de 50 % des cas).

Les travaux normatifs et réglementaires, complémentaires et conduits avec la meilleure volonté possible, présentent des écarts d'exigences à un instant t, notamment car la temporalité de finalisation des textes n'a pas été la même. Le temps pour réaliser des mises à jour réglementaires et normatives pour s'adapter aux meilleures pratiques du moment est parfois important, y compris lors de la mise à jour des textes supports qui les présentent.

D'autres raisons existent : acteurs différents, objectifs différents entre normalisation et réglementation, gouvernance différente etc. Par exemple, une étude de SCORE LCA a approfondi 8 modes de calcul réglementaires de l'empreinte carbone d'une organisation donnée, aboutissant à 8 résultats différents.

Ainsi, le panorama paraît confus pour de nouveaux praticiens, et en constante évolution. Ce panorama est complexe, même pour les experts.

## 1.4 Travaux de la méthode « Product Environmental Footprint »

Depuis 2013, les **travaux à visée réglementaire de PEF (et OEF)** visent à produire un document se passant complètement des textes de l'ISO et du CEN, tel qu'annoncé par la DG ENV à leur lancement.

L'ISO continue à faire évoluer les normes de son côté. Les pays hors Europe voient d'un œil critique les choix méthodologiques PEF puisqu'ils semblent aujourd'hui « 100 % européens ». Lorsque des choix méthodologiques PEF sont proposés dans des groupes de travail à l'ISO, les experts internationaux les rejettent dans un premier temps si « PEF » est mentionné.

Concernant « One EPD » : fin 2025, la Commission Européenne, a annoncé vouloir utiliser les règles de calcul PEF comme support de toutes les réglementations européennes, notamment pour la massification engendrée par les directives CPR et EPR aboutissant à la genèse des passeports digitaux produit (DPP) encadrés par des PCR spécifiques qui seront sollicités par des demandes de la Commission européenne au CEN, demandant d'appliquer les choix PEF.

« One EPD » semble préparer la fin de l'application des anciennes normes ISO et CEN. De fait, les exigences de la « Proposition de Green Claim Directive » (aujourd'hui abandonnée) n'auraient pas concerné les secteurs bien couverts par des méthodologies normées appliquées de façon harmonisée au niveau européen (ex. construction), mais le parlement actuel souhaite simplifier.

Les exigences de qualité et de complétude de PEF sont conçues pour produire l'affichage environnemental. Imposer ces exigences à toutes les applications de l'ACV couvertes par les réglementations est inapproprié pour certaines applications de l'ACV (telles que l'éco-conception ou l'ACV comparative) puisque des simplifications majeures peuvent être faites par rapport aux EPD (Environmental Product Declaration). Cette simplification est contraire à l'esprit initial d'ISO 14044, et aux applications adaptées (simples), crédibles et conclusives déjà réalisées en application des normes.

## 1.5 Problématique

Aujourd'hui, les praticiens ACV – qu'ils travaillent en bureau d'études, en entreprise ou dans des institutions publiques – sont confrontés à une double exigence :

- D'une part, appliquer des méthodologies robustes et normalisées qui garantissent la rigueur scientifique et la reproductibilité des résultats (dont des pratiques de revues critiques et de vérification),

- D'autre part, répondre à des attentes réglementaires et de référentiels de plus en plus spécifiques, parfois en avance sur l'aboutissement d'une pratique normée (ex. développement de nouvelles méthodes d'impact), comprenant elles aussi des pratiques de vérification (alternatives).

Les équipes ACV en entreprise sont ainsi confrontées à des exigences normatives, réglementaires et de référentiels variés, parfois mal alignées. Les écarts peuvent entraîner des erreurs d'interprétation, des approximations, voire des non-conformités réglementaires, avec des risques juridiques, réputationnels ou opérationnels pour les organisations.

En regard, les équipes internes (stratégie, R&D, marketing, juridique) et les parties prenantes externes (clients, investisseurs,) attendent des réponses claires, alors que les écarts entre les normes ACV, les réglementations et les référentiels peuvent générer des zones de flou. Par exemple : comment concilier une Déclaration Environnementale de Produit (DEP) conforme aux normes et la production Passeport Digital Produit (DPP) dans le cadre du Règlement Produits de Construction (RPC) ou d'ESPR (Ecodesign for Sustainable Products Regulation) ?

Enfin, les logiciels ACV et les bases de données ACV sont conçus pour traiter les problématiques actuelles. Ils ne couvrent donc pas toujours de façon opérationnelle les nouvelles catégories d'impact (ex. : épuisement des ressources abiotiques, atteinte aux services écosystémiques) ou les exigences de granularité (ex. : données spatialisées, prise en compte de la dimension temporelle), comme ont pu le montrer les études de SCORE LCA.

Ces différences, notamment engendrées par la situation évolutive (ISO 14044, ISO 14067 et PEF), engendrent ainsi :

- Un **travail multiplié** et des **risques d'erreurs** du fait des écarts entre les exigences des normes, des documents réglementaires et des référentiels,
- Des **difficultés de compréhension et d'interprétation** des cadres réglementaires qui utilisent des concepts ACV de manière partielle, simplifiés ou adaptés à des objectifs politiques spécifiques,
- **Dialogue difficile** entre entités internes et lors des sollicitations des experts ACV.

La présente étude vise à clarifier le panorama, les écarts, et leurs fondements. Il vise à supporter les experts ACV dans leur action, que ce soit vers l'interne, ou encore en normalisation et en action réglementaire dans les années à venir. Cette étude fera donc le pont entre la pratique normée d'ACV – avec ses forces (rigueur, reproductibilité, transparence) et ses limites – et les attentes réglementaires étudiées, en proposant des solutions pragmatiques. En s'appuyant sur des retours d'expérience concrets (cas d'étude) et une analyse critique des écarts, l'étude permettra aux praticiens de sécuriser leurs démarches ACV tout en les rendant conformes et anticipatrices des évolutions à venir.

## 1.6 Objectifs et champ de l'étude

Comme mentionné plus haut, l'étude se focalise sur les réglementations, référentiels et normes comprenant de la quantification environnementale sur l'ensemble du cycle de vie concernant les produits, services et organisations, y compris dans les normes, réglementations et référentiels de communication environnementale, dont le contenu des PCR normés.

Cette étude exclut les éléments suivants, soit parce qu'ils sont déjà traités par SCORE LCA, ou encore hors sujet :

- Le mode de communication environnementale (applications d'ISO 14021 et règlements associés),
- Le règlement écolabel (ISO 14024) et la normalisation relative, traités par ailleurs par l'Etat français au sein d'un projet massif,
- Les réglementations CSRD et celles couvrant la biodiversité, en lien avec l'ACV, couvertes déjà par des études de SCORE LCA,
- Les réglementations nationales des pays européens (hors France),
- Les jurisprudences et les pratiques habituelles locales.

Il s'agit d'élaborer un panorama complet et synthétique des réglementations et normes en vigueur actuellement applicables en Europe, s'appuyant sur le fil des normes et réglementations passées.

L'étude permettra ainsi de :

1. Lister puis cartographier les principales réglementations (européennes et françaises) et référentiels internationaux, en identifiant leurs exigences méthodologiques, et leurs points de convergence et de divergence,
2. Analyser les écarts entre ces réglementations et référentiels VS les pratiques normatives et courantes (ISO 14040/44, guides ILCD, pratiques de modélisation des PCR, choix de bases de données, outils logiciels), en mettant en lumière les différences<sup>2</sup>, et en soulignant les risques de non-conformité ou d'approximation lors de l'application des réglementations, et les moyens pour les éviter,
3. Anticiper les évolutions réglementaires, de référentiels et normatives (par exemple nouvelles catégories d'impacts) et leurs implications pour les praticiens d'ACV,
4. Identifier des sujets clés de positionnement méthodologique à venir dans le contexte évolutif annoncé, les alternatives stratégiques qui vont se présenter, et les lieux où intervenir pour contribuer aux évolutions réglementaires, de référentiels ou normatives sur ces sujets clés de positionnement, afin de converger vers un mode de travail unique, notamment quand il est exigé.
5. Identifier les typologies d'acteurs clés par typologie de textes, et leur positionnement au regard des alternatives stratégiques.

## 2. Description des prestations

### 2.1 Contenu de l'étude

#### 2.1.1 Etat de l'art et définitions

Le prestataire devra réaliser un état de l'art structuré des réglementations et référentiels s'inspirant de l'ACV, en mettant l'accent sur leurs exigences méthodologiques et leurs écarts avec les normes, couvrant notamment :

- Une **cartographie** des principaux cadres réglementaires, de référentiels et normatifs (européens et nationaux) :
  - o Réglementation européennes transversales, sectorielles, carbone,
  - o Réglementations françaises,
  - o Référentiels français (ex. ADEME) et internationaux,
  - o Normes,
  - o Articulations avec d'autres réglementations : ETS, CBAM...
- Une analyse **comparative**<sup>3</sup> :
  - o Points de convergence et de divergence (ex. périmètres, catégories d'impact, méthodes de caractérisation, exigences de transparence),
  - o Identification des risques de non-conformité ou d'approximation pour les praticiens, et des approches pour éviter que les risques se réalisent.
- Une veille **prospective** :
  - o Évolution des réglementations, référentiels et des normalisations (cf. contexte),
  - o Implications pour les pratiques d'ACV (ex. : besoin de nouvelles bases de données, adaptation des outils).

Il s'agira de noter les sources des différences identifiées dans la bibliographie et d'en faire la typologie, et notamment les modes de calcul, bases de données et outils (obligatoire ou non). Il s'agira aussi de noter les différences possibles de résultats ou d'interprétations en lien avec les différences identifiées,

<sup>2</sup> Le panorama précisera aussi quand les documents normatifs présentent des points en contradiction.

<sup>3</sup> Voir par exemple <https://link.springer.com/article/10.1007/s11367-026-02596-2> p12

par typologie de différences. Il faudra enfin fournir les raisons qui expliquent ces différences au sein des pratiques réglementaires, de référentiels et normatives actuelles.

La méthodologie sera la suivante :

- Revue documentaire (textes réglementaires, référentiels, normes, rapports, études de cas),
- Entretiens avec des experts (régulateurs, praticiens ACV, juristes),
- Analyse critique des écarts et des risques associés.

Remarque : il n'est pas demandé de fournir gratuitement une copie des normes aux membres de SCORE LCA (c'est interdit). En revanche, le prestataire devra avoir à disposition l'ensemble des normes, référentiels et réglementations concernées, et fournir à la livraison du projet un dossier avec les référentiels et réglementations étudiés présentés de façon structurée.

## 2.1.2 Cas d'étude

Il s'agit d'illustrer les apprentissages précédents par des cas d'étude approfondis afin de permettre aux membres de disposer dès aujourd'hui d'une application du livrable aux secteurs couverts. Trois cas d'étude sont demandés a minima.

Les cas d'étude suivant sont proposés (ils peuvent être reformulés) :

- Dernière règles PEF (2026) VS règles actuelles ISO 14044 (actuel) et ISO 14067 (actuel). Ce cas d'étude permettra aussi d'identifier les points clés méthodologiques issus des travaux PEF qui pourraient être proposés pour la potentielle révision d'ISO 14044 à venir et pour la révision d'ISO 14067 en lien avec les référentiels du GHG Protocol,
- Règles de calcul de la RE2020 VS règles actuelles normées (notamment ISO 14044, EN 15804+A2 et EN 15978),
- Règles de calcul de REDIII VS pratiques normées actuelles (méthode, outils, données).
- Différences entre règles de calcul CBAM et ISO 14067.

Le prestataire pourra proposer tout autre cas d'étude qu'il jugera pertinent portant sur :

- Des produits, services ou systèmes représentatifs des enjeux réglementaires actuels,
- Des situations où les exigences réglementaires ou de référentiels entrent en tension avec les pratiques d'ISO 14044 et associées,
- Des arbitrages sur des sujets méthodologiques clés : choix de périmètre, indicateurs retenus, données amont, choix de scénarios.

La méthodologie suivante est proposée :

- Application des approches réglementaires, de référentiel et normatives aux cas sélectionnés,
- Comparaison des résultats obtenus, et identification de l'origine des écarts.

Le travail de cas d'étude présentera a minima les difficultés rencontrées pour un praticien d'ACV sachant bien appliquer les exigences normatives quand il doit répondre à des exigences réglementaires ou de référentiels, et fournira des propositions de solutions méthodologiques ou organisationnelles pour y répondre. Un atelier de travail sera réalisé avec les experts du COPIL pour présenter et valider les solutions proposées.

## 2.1.3 Recommandations

Sur la base de l'état de l'art et des cas d'étude, le prestataire devra formuler des recommandations générales à destination des équipes ACV des membres.

Il s'agira ainsi :

- D'identifier les formations, les logiciels et outils, et les bases de données pour que les entreprises puissent appliquer de façon optimale leurs exigences réglementaires et de référentiels actuelles en lien avec la normalisation,
- De produire une méthode générique permettant à un industriel de décliner le livrable de l'étude à différentes exigences réglementaires et de référentiels en connaissant bien les normes, les cas d'étude étant déjà une déclinaison de cette méthode,
- De fournir des recommandations pour savoir appliquer les alternatives réglementaires, de référentiels et normatives en connaissance de leurs écarts.

Au-delà, et vu les évolutions anticipées du contexte (PEF, ISO 14067, ISO 14044), il s'agira aussi d'identifier les actions à conduire en normalisation et réglementation pour orienter ces travaux de la façon la plus appropriée (harmonisée, transparente...), en fondant les règles de calcul sur la science et en identifiant de façon transparente l'influence des choix politiques légitimes.

Les livrables attendus devront être conçus comme de véritables outils d'aide à la décision, type guide pratique, incluant des éléments clés de positionnement méthodologique et des outils pour anticiper les évolutions réglementaires.

Le rapport final comprendra notamment :

- Un **guide méthodologique** avec :
  - A) Des fiches synthétiques par réglementation et exigence méthodologique clé, avec
    - Les exigences clés,
    - Les points de vigilance (notamment écarts avec les normes ACV),
    - Recommandations pour la pratique.
  - B) Un arbre décisionnel pour aider les praticiens à sélectionner le référentiel réglementaire ou normatif adapté à leur contexte.
- Un **outil d'anticipation** :
  - Matrice des évolutions réglementaires à venir et de leurs impacts sur la pratique d'ACV,
  - Proposition de feuilles de route pour adapter les outils internes,
  - Lieux et modalité d'action pour orienter les travaux normatifs et réglementaires.

Les livrables sont listés plus loin, et comprennent notamment un module court de formation aux apprentissages de l'étude. L'animation d'un webinaire destiné à des personnes n'ayant pas suivi l'étude et focalisant sur les enseignements clés sera réalisée.

## 2.2 Plan de travail

Trois étapes seront suivies :

Etapas	Description
1	<p style="text-align: center;"><b>Elaboration détaillée de la problématique</b></p> <p style="text-align: center;">Projection des <b>choix méthodologiques</b> et modes de travail</p> <p style="text-align: center;">Ce travail consistera surtout à <b>approfondir les éléments présentés dans l'offre commerciale et à cadrer</b> certains aspects.</p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation en réunion de lancement → production et envoi d'un compte rendu de lancement au comité de suivi qui pourra formuler des commentaires</i></p>
2	<p>Présentation de l'ensemble des <b>résultats de l'état de l'art et l'éclairage sur les enjeux</b> (discutés en réunion intermédiaire)</p> <p style="text-align: center;">→ <i>Production et envoi d'un <b>rapport intermédiaire en anglais</b> regroupant le travail réalisé à ce stade avant la réunion intermédiaire, au comité de suivi, qui produira des commentaires (pendant et après la réunion).</i></p>
3	<p><b>Etude des cas emblématiques et élaboration des recommandations</b> pour produire le rapport final, suite aux échanges tenus en réunion intermédiaire et aux commentaires reçus sur le rapport intermédiaire.</p> <p>L'objectif de cette phase : produire un <b>rapport final en anglais</b> répondant à l'ensemble des objectifs du projet, avant la tenue de la réunion finale qui permettra la présentation des apprentissages et des résultats de l'étude.</p> <p style="text-align: center;">→ <i>Production et envoi d'un <b>rapport final provisoire complet en anglais</b> au comité de suivi au moins 10 jours ouvrés avant la réunion finale, permettant aux membres de SCORE LCA de produire des commentaires avant, pendant et éventuellement après cette réunion.</i></p>

## 3. Réunions & livrables

Les livrables attendus et leur date de rendu sont synthétisés dans le tableau suivant :

Réunions	Livrables	Planning
Lancement	<b>Rapport de lancement</b> (cadrage) incluant une présentation du plan de travail détaillé (CR de réunion)	Envoi du rapport <b>J+10 jours</b> ouvrés après de début des travaux
Intermédiaire	<b>1 rapport intermédiaire</b> en anglais incluant la présentation de la synthèse de l'état de l'art et des premiers éléments clés + CR de réunion	Envoi du rapport <b>J-10 jours</b> ouvrés avant la réunion intermédiaire
Finale	<b>1 rapport final provisoire en anglais</b> <b>1 synthèse provisoire en anglais et en français</b> + CR de réunion	Envoi du rapport final provisoire <b>J-15 jours</b> ouvrés avant la réunion finale Envoi des livrables finaux environ <b>1 mois</b> après la réunion finale
Webinaire (*)	<b>1 support de présentation</b> (Powerpoint ou équivalent) en anglais présentant de manière synthétique les principaux enseignements de l'étude (30 min de présentation + 30 min Q&R)	<b>1 mois</b> après la réunion finale
-	Module court de formation en anglais, à destination des débutants (PPT)	<b>1 à 2 mois</b> après la réunion finale

Pour chacune de ces réunions, l'équipe préparera des supports de type PPT ou PDF pour l'animation.

**Une des deux dernières réunions (intermédiaire ou finale) s'effectuera en présentiel (à Paris).** Le choix de la réunion en présentiel sera réalisé lors de la réunion de lancement.

(\*) Cette réunion réalisée après la réunion finale aura pour but de présenter les résultats détaillés de l'étude à l'ensemble des membres actifs, des membres partenaires et de toute personne que SCORE LCA souhaitera inviter.

## 4. Planning

La durée prévisionnelle de l'étude est de 10 mois environ, avec un démarrage souhaité **en juin 2026**.

## 5. Cadre budgétaire

Le budget prévu est d'environ 30 000 Euros hors taxes. L'offre pourra intégrer des options éventuelles à discuter.

## 6. Modalités de réponse et critères d'attribution

### 6.1 Dépôt des projets

Les projets devront impérativement être présentés en utilisant le formulaire disponible sur le site de SCORE LCA : [www.scorelca.org](http://www.scorelca.org)

**Attention les réponses sont limitées à 30 pages.**

Les réponses sont à retourner pour le **21/05/2026** dernier délai (date d'envoi du courriel).

Chaque dossier doit impérativement être fourni :

- par dépôt à l'adresse :

<https://scorelca.org/appels-offres/>

- ET par courriel à :

[contact@scorelca.org](mailto:contact@scorelca.org)

### 6.2 Critères d'évaluation

- **Conformité des réponses** aux consignes mentionnées ci-dessus et au modèle de réponse demandé par SCORE LCA (cf grille de synthèse en annexe de l'offre qui doit figurer au début de la réponse transmise, présente dans le modèle de réponse téléchargeable sur le site internet de SCORE LCA),
- **Qualité et l'argumentation** de la réponse,
- **Compétences** de l'équipe candidate et particulièrement ses connaissances concernant les méthodes normées d'évaluation ACV et dans les problématiques liées aux réglementations s'inspirant de l'ACV, et leur élaboration,
- Maîtrise et expérience démontrée de l'équipe présentée par le(s) candidat(s) dans la **gestion de projet, la production de livrables didactiques, et la communication vers le public de rapports à contenu scientifique,**
- **Qualité** et la **disponibilité** de l'équipe présentée par le(s) candidat(s) pour la réalisation du projet (un changement des membres de l'équipe présentée par le(s) candidat(s) en cours de mission devra être soumis à SCORE LCA et sera discuté afin de s'assurer que le remplaçant apporte les compétences du précédent),
- **Complémentarité des compétences** mises en œuvre, pouvant nécessiter de former un partenariat de candidats.

Enfin, **l'aspect pédagogique** du projet sera un élément différenciant.

Nota : Si le contenu du travail réalisé le permet, l'équipe retenue pourra se voir proposer de participer, à la demande de SCORE LCA, à des **actions de valorisation des résultats** acquis au terme de ce projet (préparation de publications, participation à des séminaires...) : il est demandé d'intégrer une partie couvrant ce point au sein de l'offre (incluant votre réflexion sur les moyens de valorisation).

L'équipe proposée dans la réponse devra être celle qui réalise l'étude. La modification de l'équipe candidate après le dépôt de la réponse pourra remettre en cause le choix des membres de SCORE LCA.

## Annexe 1 : grille de synthèse de l'offre

Synthèse de l'offre	
Nombre de jours de travail par grande tâche	Etat de l'art : x jours Cas d'études : y jours Recommandations : z jours ...
Experts prévus	Chargé d'études 1 : x jours Chargé d'études 2 : y jours Encadrement : ...
Enquêtes / Interviews	Est-il prévu des interviews ? Si oui, combien ? De qui ?
Cas d'études concrets	Citer les cas proposés
Options incluses / Limites de l'étude	Rappeler les options ou exclusions
Budget	
Atouts de l'offre	